

En finir avec l'opacité du deuxième pilier

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2011)**

Heft 1903

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025700>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Syndicalement, c'est un nouveau champ de négociation. Individuellement, c'est une possibilité de choix, une liberté neuve. Entre la fin de la

formation et la retraite, il y a places (au pluriel, car on doit concevoir trois congés dans une vie professionnelle) pour des projets personnels, désaliénés,

libérant de la condition salariale.

Revendiquer un droit nouveau: le congé des cent jours.

En finir avec l'opacité du deuxième pilier

Jean-Daniel Delley • 7 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16846>

Les intérêts des futurs retraités doivent passer avant ceux du secteur financier

Il y a tout juste un an, une forte majorité populaire rejetait une nouvelle réduction du taux de conversion du capital accumulé par les assurés de la prévoyance professionnelle, réduction qui aurait provoqué une baisse des rentes. Mais, tout au long de la campagne référendaire, le débat a aussi porté sur le rôle contestable des compagnies d'assurance, la gestion déficiente de trop nombreuses caisses, par ailleurs soumises à un étroit corset réglementaire, et l'insuffisance du contrôle public (DP 1857²).

Bref, le résultat négatif de la votation exprimait une forte méfiance à l'égard d'un système qui doit assurer une part importante du revenu des retraités, mais dont le fonctionnement reste d'une grande opacité. L'absence de transparence est particulièrement criante pour ce qui est des coûts de gestion administrative et de conseil en placements. Rudolf Strahm, un fin connaisseur du dossier, estime ces coûts à au moins 4 milliards. Il n'hésite pas à qualifier le deuxième pilier de

véritable self-service pour les conseillers, experts et gestionnaires des caisses de pension (*Tages-Anzeiger*, 1.3).

Aussitôt après le rejet populaire de la réduction du taux de conversion, le Parlement a adopté une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle censée répondre à ces critiques. Dorénavant la haute surveillance sur les institutions de prévoyance est confiée à une commission fédérale indépendante de l'administration. Quant à la surveillance directe, elle est déléguée aux cantons qui doivent créer à cet effet un établissement de droit public. La loi pose des exigences plus claires quant à l'intégrité et à la loyauté des personnes chargées d'administrer les institutions de prévoyance ou leur fortune. Elle proscrit notamment les conflits d'intérêt – un gestionnaire de caisse qui simultanément gère un fonds de placement et y investit des capitaux de la caisse - ; elle impose la rétrocession à la caisse de tous les avantages financiers dont peut bénéficier son gestionnaire ou son conseiller dans le cadre de son activité.

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur les ordonnances qui concrétisent cette réforme. Les réactions ne

sont pas fait attendre. L'Association suisse des institutions de prévoyance³, tout en appuyant l'objectif de transparence, en rejette la traduction réglementaire. Elle lui préfère ses propres directives internes. L'Association suisse des banquiers⁴ s'oppose à la rétrocession des avantages financiers obtenus par les mandataires des caisses. Une opposition que partage la Conférence des administrateurs de fonds de placement⁵. Le self-service se rebiffe. Au gouvernement de tenir le cap.

Rudolf Strahm mentionne un autre volet dont la révision contribuerait à restaurer la confiance des assurés. En 2008, juste avant la crise financière et cédant aux demandes des conseillers en investissement, le Conseil fédéral a autorisé les caisses à placer jusqu'à 15% de leur fortune dans les fonds spéculatifs. L'histoire récente justifie à elle seule l'abrogation de cette autorisation. Dans le même temps, il a abaissé de 50 à 30% la limite supérieure des placements dans l'immobilier. Une restriction à abolir. Par contre, le gouvernement devrait exclure les placement dit actifs – recherche d'un rendement absolu par achat et vente d'actions en permanence

– au profit des placements passifs ou indicieux – recherche de la performance moyenne du marché: les premiers ne profitent

qu'aux banques et aux fonds de placement.

Le deuxième pilier représente un gigantesque fromage dont on

comprend qu'il suscite la convoitise de l'industrie financière. Une convoitise qui ne sert pas les intérêts des assurés.

La péréquation financière néglige les villes

Yvette Jaggi • 3 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16808>

La Suisse s'urbanise de toute part mais persiste à ne pas en tirer les conséquences, contre villes et marées démographiques

Experts et parlementaires ont mis une bonne quinzaine d'années pour élaborer, négocier et faire voter la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

Les horlogers de la gouvernance qui ont inventé cette mécanique fine pour aider à instaurer un fédéralisme plus solidaire savent bien qu'elle demeure perfectible. Mais voilà: au moment d'établir le régime des compensations RPT pour les années 2012 à 2015¹⁵, le *statu quo* risque bien de l'emporter, alors que l'urbanisation accélérée¹⁶ de la Suisse devrait provoquer une modification de la clé de répartition des fonds.

En plein déni de réalité, les cantons montagnards et périphériques veulent maintenir l'attribution de la compensation fédérale des charges dites excessives à parts strictement égales avec les cantons urbains. Or ces derniers, ou plus précisément leurs villes, abritent

une population dont la structure est relativement coûteuse et assument l'onéreuse fonction de centralité. En matière de RPT, la Suisse cultive le mythe de la stricte et commode égalité des charges excessives dues à des facteurs géotopographiques¹⁷ d'une part (altitude du territoire, déclivité du terrain, dispersion de l'habitat) et socio-démographiques¹⁸ d'autre part (importance des dépenses sociales et des charges des villes-centre, y compris les transports collectifs, la culture et la sécurité publique).

Et pourtant, l'Union des villes suisses a préparé de solides arguments pour faire bouger en faveur des cantons urbains le curseur bloqué à la parité 50:50. Elles les a fait valoir dans une conférence de presse¹⁹ organisée le 24 janvier dernier en présentant notamment deux rapports détaillés sur les charges spéciales supportées par les villes et sur les transferts de coûts qu'elles subissent. Concrètement, selon le lobby des villes, les 112 millions supplémentaires que la Confédération prévoit d'octroyer chaque année à la péréquation financière devraient être intégralement affectés à la compensation des charges socio-démographiques. Dès 2012 et pour quatre ans, les cantons

urbains recevraient 483 millions (57% du total) alors que les autres cantons en resteraient aux 371 millions (43%) budgetisés pour la même période de contribution. On est encore loin des proportions de charges excessives dues aux facteurs socio-démographiques (évaluées à 72% du total) et géotopographiques (28%). Mais le signe serait clair d'une volonté de meilleure prise en considération de la situation particulière des villes, expressément prévue par l'article 50²⁰ de la Constitution fédérale.

De toute manière, la modification en question affecterait seulement une petite partie de la charge du «*cargo RPT*» (DP 1739²¹). Ce vaste exercice de péréquation financière porte au total sur la compensation de charges et la redistribution de plus de 4 milliards de francs, dont les deux tiers viennent de la Confédération et le reste des huit cantons contributeurs nets (Zurich, Zoug, Genève, Vaud, Bâle-Ville, Schwyz, Nidwald et Bâle-Campagne).

A en juger par le résultat des travaux de la Commission des finances²² du Conseil national, la cause des villes continue de peiner aux Chambres fédérales. Le refus qui s'annonce aggrave